



**ARRETE N° 2026\_0356**

**Portant suppression d'un emplacement de stationnement pour véhicules motorisés et création d'un emplacement réservé au stationnement des vélos  
- rue Alphonse Daudet**

Le Maire de la commune de Villemandeur,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande en date du 17 juillet 2025 de Madame la Directrice de KEOLIS Montargis, dans le cadre du lancement du nouveau service de vélos à assistance électrique en libre-service « Vélo Lib' » sur l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ;

**Vu** la nécessité de favoriser les mobilités douces et les déplacements à vélo sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'installation d'une station « Vélo Lib' » sur le parking situé rue Alphonse Daudet ;

**Considérant** que cette installation nécessite la suppression d'un emplacement de stationnement destiné aux véhicules motorisés ;

**Considérant** que les arceaux vélos seront installés par les services techniques municipaux et que la signalisation sera réalisée par KEOLIS Montargis ;

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter de la publication du présent arrêté, la dernière place de stationnement située au sud du parking de la rue Alphonse Daudet est supprimée pour les véhicules motorisés et affectée à l'implantation d'une station de vélos à assistance électrique en libre-service « Vélo Lib' ».

**Article 2 :** Durant la période précédant l'installation des arceaux destinés aux vélos, le stationnement de tout véhicule motorisé sur cet emplacement est interdit.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 3 :** Le marquage au sol et la signalisation nécessaires à l'identification de la station seront réalisés par KEOLIS Montargis.

Les arceaux destinés au stationnement des vélos seront installés par les services techniques de la commune de Villemandeur.

**Article 4 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule non autorisé sur l'emplacement réservé à la station « Vélo Lib' » sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra donner lieu à verbalisation ainsi que, le cas échéant, à une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de Montargis, Madame la Directrice de KEOLIS Montargis, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montargis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Montargis, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montargis, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Montargis-Villemandeur, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villemandeur, Madame la Directrice de KEOLIS Montargis.

Fait à VILLEMANDEUR, le 21/05/2026

Le Maire,



Date d'affichage : 22/05/2026